

LE DIALOGUE SOCIAL DANS LES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES : LES ELECTIONS DU COMITE SOCIAL ET
ECONOMIQUE (CSE)

II DECLenchement ET PREPARATION DES ELECTIONS

2 PREPARATION DES ELECTIONS

C Electorat apprécié à la date du 1^{er} tour du scrutin



DOC 8 note de service affichage des listes électorales

1°) Conditions pour être électeur :

- Salariés de l'entreprise âgés de plus de 16 ans ayant travaillé trois mois au moins dans l'entreprise et titulaires de leurs droits civiques
 - ✓ Cela concerne également les CDD (même s'ils n'ont pas été pris en compte pour le calcul des effectifs car en remplacement d'un salarié permanent), les salariés en contrats d'apprentissage, de professionnalisation, en CUI –CAE
 - ✓ Attention : les salariés mis à disposition de façon **exclusive** sont électeurs s'ils ont 12 **mois de présence** continue dans l'entreprise.
- Sont exclus de l'électorat les salariés intérimaires.

2°) Etablissement des listes électorales pour les deux tours (*avec actualisation si l'effectif se modifie après sa publication*)

- À la charge de l'employeur,
- Mentions nécessaires pour apprécier la qualité d'électeurs (nom prénom âge, ancienneté),
- Etablissement par collège,
- Publication des listes électorales au moins 4 jours avant la date du scrutin,
- Délai de contestation : 3 jours (a priori calendaires) à compter de la publication

D/ Eligibilité



DOC 9 note de service affichage des candidats des org synd

1°) Conditions d'éligibilité appréciées à la date du 1^e tour du scrutin

- Être électeurs,
- Âgés de 18 ans révolus,
- Ancienneté (continue ou non) depuis au moins 1 an dans l'Ogec,
- Situation de famille : exclusion du conjoint, ascendant, descendant, frère, sœur et alliés (belle-mère, beau-père, belle-fille, gendre, belle-sœur, beau-frère) de l'employeur.
- Salariés à temps partiel en cumul d'emplois : ne sont éligibles que dans une entreprise. Ils doivent choisir où ils sont candidats.

**LE DIALOGUE SOCIAL DANS LES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES : LES ELECTIONS DU COMITE SOCIAL ET
ECONOMIQUE (CSE)**

2°) Etablissement des listes de candidats

- Au 1^{er} tour : **monopole syndical** (*personne doit être mandatée par le syndicat pour présenter la liste*)
- Au 2^e tour : **candidatures libres**. Entre les 2 tours, les listes de candidats présentés par les organisations syndicales au 1^{er} tour sont considérées comme maintenues d'office. Ces listes peuvent être modifiées. A défaut elles sont reprises en l'état.
- Composition des listes :
 - ✓ *Etablissement par collège en distinguant titulaires et suppléants,*
 - ✓ *Nombre de candidats sur une liste (quel que soit le tour) ne peut pas excéder le nombre de sièges à pourvoir*
 - ✓ *Une liste de candidats (1^{er} ou 2^e tour) peut être incomplète par rapport au nombre maximal de sièges à pourvoir.*

3°) Dépôt et publicité :

- Conditions de dépôt à prévoir dans le protocole d'accord préélectoral (*modalités et date limite de dépôt*)
- Affichage 4 jours au moins avant la date du scrutin dans un lieu accessible à tous les salariés
- Reproduction sur les bulletins en respectant l'ordre de listes des candidats
- Contestation :
 - ✓ *Selon la jurisprudence il y a une date limite (fixée dans le protocole préélectoral) qui s'impose à tout le monde. Un employeur est en droit de refuser une liste déposée hors délai.*
 - ✓ *Pas de délai de contestation particulier : application du délai de 15 jours à compter de la proclamation des résultats.*

**LE DIALOGUE SOCIAL DANS LES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES : LES ELECTIONS DU COMITE SOCIAL ET
ECONOMIQUE (CSE)**

SALARIE / ENSEIGNANT	ELECTEUR	ELIGIBLE
Chef d'établissement	OUI	NON (<i>ni son conjoint, partenaire du PACS, concubin, ascendant, descendant, frère, sœur, ou ...</i>)
Cadre	Oui (<i>y compris ceux ayant une délégation d'autorité de la part de l'employeur</i>)	Oui sauf si cadre dirigeant ayant une délégation d'autorité de la part d'employeur
Salariés à employeurs multiples	OUI	OUI chez un seul employeur
Salarié dont le contrat est suspendu	OUI	OUI
CDD quel que soit le motif	OUI	OUI
CUI - CAE/PEC	OUI	OUI
Contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation	OUI	OUI
Salarié mis à disposition et salarié d'une entreprise sous-traitante	OUI si les conditions de décomptes sont réunies (12 mois continus de présence et choix de voter dans l'établissement)	NON
AESH	OUI si la double condition est remplie : 12 mois continus de présence dans la structure utilisatrice et choix de voter dans l'établissement	NON
Intérimaires	NON	NON
Enseignant	OUI	OUI